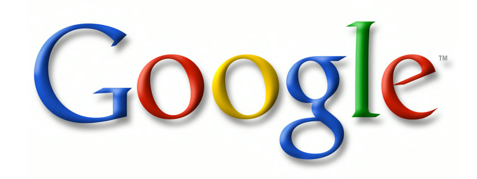

Google



LOUIS GUÉTANT

DITES-NOUS VOS RAISONS !

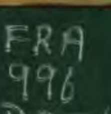
LETTRE A MONSIEUR MIRMAN

A-PROPOS DE L'AFFAIRE DREYFUS



PARIS
P.-V. STOCK, ÉDITEUR
(Ancienne Librairie TRESSE & STOCK)
8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉATRE-FRANÇAIS
PALAIS-ROYAL

1898



LOUIS GUÊTANT

DITES-NOUS VOS RAISONS!

LETTRE A MONSIEUR MIRMAN
A-PROPOS DE L'AFFAIRE DREYFUS



PARIS
P. V. STOCK, ÉDITEUR
(Ancienne Librairie TRESSE & STOCK)
8, 9, 10, 11, GALERIE DU THÉATRE-FRANÇAIS
PALAIS-ROYAL

1898

DITES-NOUS VOS RAISONS!

LETTRE A MONSIEUR MIRMAN

14 juillet 1898.

Monsieur,

Je lis aujourd'hui votre lettre à Urbain Gohier et j'y retiens cette phrase : « Quelque convaincu que je sois de la culpabilité de Dreyfus. » Donc vous êtes convaincu. Mais, citoyen, une conviction ne se fonde pas sur rien ; vous avez vos raisons. Alors, pour Dieu ou pour le Diable, faites-nous les connaître ces raisons! car, en vérité, nous ne les voyons pas.

Sur quoi vous appuyez-vous? Ce n'est pas, je suppose, sur l'honorabilité des Max Régis, des

Drumont, des Millevoye, des Rochefort, des Pollonnais, de toute cette bande de virtuoses de la calomnie qui ne défend son mensonge d'hier qu'en amplifiant encore le mensonge d'aujourd'hui. — Vous ne prétendez pas, comme ce Judet du *Petit Journal*, dont l'hypocrisie ferait honte à Judas Iscariote lui-même, que si certaine pièce était montrée « six cent mille Allemands passeraient la frontière ! » — Vous savez comme nous, mieux que nous, que ce sont là des raisons de pleutres et de farceurs ; vous savez que ce fantôme de l'intervention étrangère évoqué au sujet de nos questions intérieures n'est qu'un mensonge et une honte (et quelle honte !) de plus.

Prendriez-vous pour asseoir votre conviction les rapports contradictoires des experts, les rébus et les « embêtantes » insanités de Bertillon ? C'est insuffisant. Car en somme, vous le sentez, c'est chose grave que de se déclarer sûr de la culpabilité criminelle d'un homme. Votre certitude vous vient-elle des affirmations de Billot, de de Pellieux et autres chefs militaires ? Mais vous savez bien que Billot a déclaré Dreyfus *légale-*

ment condamné et qu'en réalité, au su de Billot, la loi a été violée par la communication aux juges de pièces d'accusation non montrées ni à l'accusé ni à la défense ; que de Pellieux a dit que rien ne ressemblait moins au bordereau original que les fac-similés des journaux, insinuant que ceux-ci étaient des faux, et qu'alors, mis en demeure d'apporter une photographie authentique, il s'est récusé.

Vous abritez-vous derrière le jugement du conseil de guerre de 1894? Mais des soldats ne sont pas des juges qualifiés. — Leur plus grand mérite est d'avoir abdiqué leur jugement, d'obéir sans raisonner et sans comprendre; ils sont, dans leurs actes, *irresponsables*. — Que des soldats bombardent une ville et qu'ils tuent des femmes, des enfants, qu'ils fassent une guerre d'agression criminelle, rien ne leur est imputé à crime : ils sont commandés, ils ont obéi. — Cela, il faut en convenir, ne dispose pas à l'indépendance ni à la lucidité du jugement. Vous me direz qu'ils avaient à juger un des leurs et que, par esprit de corps, ils devaient être enclins à l'impartialité, même à l'indulgence. — Je vous

ferais observer, et vous le savez comme moi, qu'avant tout jugement le ministre de la guerre, général Mercier, qui s'était laissé ou fait interviewer, avait déclaré, et cela par trois fois, que l'accusé était *coupable*, que sa trahison était établie par des preuves irréfutables. Je vous rappellerais qu'avant tout jugement la presse (celle justement des maîtres menteurs que vous connaissez) avait mené un beau tapage et, par ses criminelles et réitérées calomnies, avait réussi à égarer et entraîner l'opinion publique. — Je vous ferais observer que dans de telles conditions les juges, surtout des juges militaires, n'étaient pas moralement libres, que déjà on les menaçait, au cas où ils auraient acquitté, de les déclarer vendus aux juifs. — Se rebeller à la fois contre l'opinion publique, contre les meneurs antisémites et contre leurs chefs pour acquitter un collègue jalousé, peu aimé, et qui n'était après tout qu'*un sale juif*, n'est peut-être pas à la hauteur de tous les courages. Et, néanmoins, vous le savez encore, ces automates, ces disciplinés allaient faire acte de vie et d'indiscipline, ces soldats allaient infliger un démenti à leur géné-

ral en chef, ces chrétiens allaient se faire appeler juifs, vendus, youpins, etc., faire rugir les hyènes du cléricalisme et de l'anti-sémitisme, ravies d'avoir un juif à dévorer et furieuses si on leur enlevait leur proie; ils allaient acquitter régulièrement, quand, dans la salle de leurs délibérations, la fameuse, ou les fameuses pièces secrètes leur furent montrées comme preuves aussi secrètes qu'indiscutables.

Que ces juges improvisés qui ne s'aperçurent point que cette communication était déjà en soi un acte délictueux, une forfaiture, n'aient pas su se rendre compte que ces pièces étaient sans valeur, que, d'authenticité contestable, elles ne s'appliquaient même pas à la personne de l'accusé, rien d'étonnant assurément. S'en apercevoir eût été faire une suprême injure à leurs supérieurs. Mais pour vous qui en connaissez bien à cette heure la non-valeur, elles ne peuvent prouver qu'une chose : la nécessité de la revision.

Seraient-ce donc les affirmations tranchantes du nouveau ministre de la guerre qui étayent votre conviction ? — Mais ces affirmations sont

dérisoires, sans portée aucune ; elles ne peuvent servir qu'à faire juger l'homme ce qu'il est. Tout d'abord cet étonnant logicien nous dit que la culpabilité d'Esterhazy n'innocentait pas Dreyfus. Quoi donc? Si c'est Esterhazy qui a écrit le bordereau il est quand même de Dreyfus? Voilà qui n'est pas ordinaire. Cette lettre que j'écris de ma main sera, d'après M. Cavaignac, quand même de la vôtre?

Voyons les pièces (choisies entre mille) et citons la principale :

« Je regrette bien de ne pas vous avoir vu avant mon départ. Du reste, je serai de retour dans huit jours. Ci-joint douze plans directeurs de... que ce canaille de D. m'a donnés pour vous. Je lui ai dit que vous n'aviez pas l'intention de reprendre les relations. Il prétend qu'il y a eu un malentendu et qu'il ferait tout son possible pour vous satisfaire. Il dit qu'il s'était entêté et que vous ne lui en voulez pas. Je lui ai répondu qu'il était fou et que je ne croyais pas que vous vouliez reprendre les relations avec lui.

» Faites ce que vous voudrez. »

Douze plans directeurs de la même place! C'est assurément beaucoup. Le rédacteur de la pièce sinon le donateur a eu la main large! enfin! acceptons-la pour authentique! Monsieur Cavaignac est certain que c'est bien de Dreyfus qu'il s'agit, à cause du D. probablement [1].

Je ne suis qu'un homme du peuple et je ne sais pas si mon raisonnement ira à votre hauteur, mais je diffère d'avis avec son Excellence. Voici pourquoi : — Il apparaît d'abord que, dans une pièce secrète, l'individu en cause jamais ne doit être désigné par l'initiale de son nom. Ce serait mettre sur la voie en cas de saisie. Mais surtout je ne trouve absolument pas que le ton de la pièce réponde le moins du monde à la personne de Dreyfus. Si celui-ci avait voulu faire le métier d'espion il eût été un aide trop pré-

1. Pour qu'on en soit plus *certain*, l'émule du *Petit Journal*, *l'Eclair* avait, en reproduisant cette pièce, substitué le mot Dreyfus à la lettre D, ce qui constituait peut-être bien le faux d'un faux avec intention de nuire. J'aurais cru que c'était là un délit grave en même temps qu'une infamie. Cependant *l'Eclair* n'a jamais été poursuivi!

cieux, un traître d'espèce trop rare pour qu'on en parle sur ce ton. — Rappelez-vous. — Dreyfus est de conduite régulière, élève de l'Ecole Polytechnique, capitaine d'état-major ; il est jeune, actif, instruit, intelligent ; il est marié et père de famille. Est-ce bien de lui que l'on dirait : ce canaille, ce fou avec qui l'on ne veut pas reprendre de relations ? Ministériellement, M. Cavaignac peut le dire, mais nul ne peut le croire en restant dans le sens commun.

Ah ! au contraire, d'Esterhazy, joueur, noceur, coureur d'expédients et de femmes, intrigant et endetté, on parlera bien sur ce ton. — Ne sommes-nous pas d'accord, ici, M. Mirman ? J'ose le croire. Alors, entre quatre yeux, demandez au ministre de la guerre si, par hasard, lui aussi, dans son for intérieur ne partage pas notre avis.

Venons à la troisième pièce, celle dont le charabia fait s'exclamer Alphonse Humbert et lui arrache un : « c'est clair ! » d'un à propos sublime : « J'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus. Si... je dirai que jamais j'avais des re-

lations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça, car il ne faut pas que on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui. » — Que des personnes, depuis longtemps en France, parlent ce patois nègre et surtout l'écrivent, c'est extraordinaire et peut-être sera-t-il plus charitable de ne pas insister, malgré la qualité du papier et la couleur bleue du crayon. Vraiment, il n'est pas nécessaire d'avoir été à la direction du service des renseignements pour y pressentir les caractères d'un faux, et d'un faux ridicule.

Reste la question des aveux. — En faites-vous état, M. Mirman? J'avoue pour ma part que, jusqu'au discours de M. Cavaignac, je n'étais pas sûr qu'il n'existât pas au ministère une pièce les mentionnant. J'entends une pièce de l'époque. — Maintenant je suis fixé, cette pièce n'existe pas. Car si elle existait, M. Cavaignac qui l'avait réclamée à M. Billot et qui en avait affirmé l'existence à madame Dreyfus qui, elle, la niait, M. Cavaignac n'eût pas manqué de la montrer.

Il y a bien la page du calepin du capitaine

Lebrun-Renault, mais cette page est restée dans sa poche ! Or, vous savez que le gouvernement était à la chasse d'aveux du condamné [1], donc, si cette page avait eu une valeur réelle, si elle avait constitué un *aveu* du condamné, le gouvernement se la serait fait remettre, c'est de toute certitude.

Cependant M. Cavaignac nous dit que ces *aveux* suffisent à établir sa conviction d'une façon « *absolue.* » Mettez-les dans une autre bouche, ces aveux consignés sur une feuille du calepin d'un officier de police, non contrôlés, et qui commencent par ces mots : « Je suis innocent, » et demandez à M. Cavaignac s'ils suffiraient à asseoir sa conviction d'une façon absolue. Il les déchirera et les jettera au panier, en honnête homme qu'il est. C'est donc parce qu'il s'agit de Dreyfus qu'ils changent de valeur et de portée, et que ce qui ne serait rien ailleurs acquiert ici une valeur absolue !

1. Cela ne peut pas faire l'ombre d'un doute loyal : « Le commandant du Paty est venu aujourd'hui, 31 décembre 1894, à cinq heures et demie du soir, après le rejet du pourvoi, me demander *de la part du ministre...* etc. » — Note du capitaine Dreyfus.

Sûrement, vous n'acceptez point cette logique, vous, monsieur Mirman, et quand il s'agit de la vie, de la liberté, de l'honneur d'un homme et des angoisses d'une famille, Dreyfus ou non, — vous exigez des preuves moins... spéciales, pour asseoir votre conviction. Mais alors, par grâce, faites-nous connaître celles qui vous ont apporté la lumière, car, jusqu'ici, aucune de celles qui nous sont données ne résiste à l'examen.

La nôtre, de conviction, elle se fonde sur tout ce qui manque à la vôtre, par la prime raison que c'est la culpabilité qui doit se prouver et non l'innocence. Jean accuse Pierre d'être un larron ; il doit le prouver, et s'il ne le fait ; si ses preuves sont fantaisistes, je tiens Pierre pour innocent.

Et je le tiens surtout pour tel si les raisons morales et concordantes sont en sa faveur ; si, accusé de rapines, je le connais probe, consciencieux, et si, par dessus le marché, Jean a des motifs de discréditer Pierre si chez lui c'est une constante habitude.

Or c'est bien ainsi que se présente l'affaire

Dreyfus. — Dreyfus est accusé de trahison, et ses lettres et protestations me le montrent patriote ardent, [1] et, lui et sa famille, d'origine alsacienne, ont en masse opté pour la France.

Peut-être ses lettres si pathétiques me trompent-elles? Non d'abord Il est des accents de sincérité que la feinte ne peut imiter. Et je suis absolument certain que l'auteur de la lettre datée du dépôt de Saint-Martin-de-Ré, le 21 janvier 1895, était sincère et disait la vérité. Et je suis moralement sûr que l'auteur de la lettre datée des Iles du Salut des 8, 12 et 18 mai 1895 est un homme de cœur droit et d'âme aimante, et c'est le même homme que je retrouve dans la lettre du 28 mars 1897 [2].

1. « Te souviens-tu que je te racontais que me trouvant, il y a une dizaine d'années à Mulhouse au mois de septembre, j'entendis un jour passer sous mes fenêtres une musique allemande, célébrant l'anniversaire de Sedan. Ma douleur fut telle que je pleurai de rage, que je mordis mes draps de colère et que je me jurai de consacrer toutes mes forces, toute mon intelligence à servir mon pays contre celui qui insultait ainsi à la douleur des Alsaciens. »

2. Ces lettres sont trop longues pour être citées ici,

Mais enfin vous me direz que je ne l'ai pas connu personnellement. C'est vrai. Mais les siens l'ont connu et *tous* le tiennent pour innocent. Direz-vous qu'ils ont intérêt à le présenter tel? Possible. Mais ne voyez-vous pas que, nonobstant cet intérêt, ils l'abandonneraient s'ils le croyaient coupable. — Quand donc avez-vous vu la famille d'un criminel avéré nier la réalité de son crime? Et ne voyez-vous pas qu'il y a dans cette intervention quelque chose de sincère, de fort comme la conscience ?

Pour terminer, regardons les deux camps : accusateurs et défenseurs. Les premiers n'ont pas attendu qu'il y ait aucun éclaircissement, aucun jugement pour prendre parti et pour se lancer à corps perdu, bride abattue, dans le champ de la calomnie et du mensonge effréné. Ils s'y sont si bien lancés qu'il leur a été impossible de revenir en arrière, même quand leurs... facéties ont été confondues ; même quand la publication de

car il les faudrait citer entières. En tout cas leur authenticité est incontestable, car elles portent *le visa officiel* de l'administration pénitenciaire.

l'acte d'accusation eut démontré l'inanité de leurs inventions; même quand le bordereau fut définitivement classé avec l'apostille : Esterhazy *fecit.*

Les défenseurs, eux, se sont levés lentement, un à un, à mesure que la lumière qui finit par éclairer toutes choses a révélé une parcelle de vérité. Et ils ont dû lutter seuls contre tout le monde. — Oh ! ce n'est pas qu'au fond, chez un grand nombre, il n'y ait pas toujours subsisté un doute sur la légitimité de cette condamnation tenue secrète. — En ce qui me concerne je considérerais comme une lâcheté indigne, de ratifier en ma conscience une condamnation dont on ne dit pas clairement les motifs. — Vous avez jugé un homme et vous l'avez condamné et vous ne voulez pas me dire au juste pourquoi. Alors c'est affaire à vous, mais pour moi il n'est pas jugé, et vous m'êtes suspects; car si véritablement cet homme était coupable vous clameriez sa culpabilité. — Vos réticences je les soupçonne des vilenies. -- Que voulez-vous? je n'ai pas un tempérament de conspirateur : j'aime en tout d'y voir clair et j'imagine toujours que ce ne

sont pas des choses grandement honorables que l'on cache dans les ténèbres.

En la circonstance vos prétextes évidemment sont mauvais. Vous nous parlez de secrets qu'il ne faut pas révéler et vous nous dites que ces secrets ont été vendus !

Et puis autour de votre antre j'entends hurler trop de hyènes et de chacals pour croire que c'est vraiment une œuvre de justice qui s'accomplit. — Il y a la hyène Drumont [1], il y a le pitre Rochefort, il y a le complice de faussaires Millevoye,

1. Voulez-vous juger le sire? C'est facile. Vous connaissez l'affaire du marquis de Nayve. Vous savez quelles mœurs et quelles turpitudes ce procès nous a révélées. Supposez que ce soit dans un milieu franc-maçon ou juif ou libre-penseur que ces faits se soient passés. Vous voyez les en-têtes flamboyants, les articles sensationnels qui auraient rempli *la Libre Parole* et stigmatisé les scandales révélés. Mais c'est, au contraire, dans un milieu très catholique, pratiquant et clérical qu'ils sont apparus. — Alors, silence, motus! — M. Drumont n'a pas un mot d'indignation pour flétrir ce marquis qui s'en va oublier dans une maison de prostitution la *disparition* de l'enfant de sa femme, pour ces supérieurs de séminaire qui se font les complices de cette *disparition* en changeant les numéros de leurs élèves! etc. La con-

il y a le... bruyant Déroulède, il y a le petit Iscariote Judet et tous leurs sous-ordres, or, je n'ai jamais vu ces gens-là s'entendre pour bien faire. — Invinciblement quand je vois Torquemada, Cartouche et Basile d'accord j'imagine que c'est d'un mauvais coup, dont la vérité et la droiture doivent pâtir, qu'il s'agit. Et quand je vois une chose affirmée et réaffirmée par des menteurs, qui portent avec eux l'attestation de leur mensonge, je doute que ce soit la vérité.

Vous appuyez-vous sur la *Parole de Soldat* ?

Mais c'était *parole de soldat* que la déclaration du maréchal Lebœuf en juillet 1870 : « La guerre dût-elle durer dix ans, il ne manquerait pas un bouton de guêtre. » C'était parole de soldat l'affirmation du général Monteauban que l'affaire de Beaumont, préliminaire de Sedan était « sans

science de M. Drumont le laisse en paix ! — Un individu qui à ce point a deux poids et deux mesures ce n'est ni une conscience, ni un homme. Ce n'est pas même rien ; c'est une force de perversité et de mensonge. Il ne peut avoir pour amis ou complices que des imbéciles ou des fourbes. — Je vous dis cela sans hésitation comme sans colère, parce que telle est l'évidence, telle est la vérité.

importance ». Parole de soldat l'affirmation du général Billot que le verdict de 1894 fut *légalement* rendu quand il savait que la loi avait été formellement violée ! Parole de soldat encore que l'ordre du jour du général Gripoix, commandant d'armes, gouverneur de Belfort, déclarant que l'affiche apposée par la Ligue pour la défense des droits de l'homme et du citoyen « constitue une injure aux chefs de l'armée, une insulte au drapeau. » Il fait bien, ce général, d'en interdire la lecture aux soldats de la garnison, car ceux-ci, la lisant et ne trouvant pas trace ni d'injure, ni d'insulte, se seraient dit : « Le général a parlé, le général a menti ! »

Et c'est ainsi. Dans le camp des accusateurs je ne découvre pas un homme fidèle à la vérité. Toute parole que l'on peut contrôler est reconnue insincère. Voyez-les encore hier au procès de Versailles hurler que Zola fuit le débat quand au contraire il le réclame entier, réel ! De bonne foi supposez l'un des leurs traité comme l'a été l'auteur de la lettre *J'accuse*. Que dans un texte de huit pages l'accusation cite deux pauvres lignes et ne veuille pas en sortir, les déclarant

sans connexité avec le reste; est-ce qu'alors dans toute la *Cavagne*, depuis Alphonse Humbert jusqu'à Cassagnac, ce ne serait pas un tolle unanime, une explosion de protestations indignées contre ces étranges poursuivants qui commencent par ligoter leur adversaire et lui disent: « Maintenant, défends-toi; qui étranglent le débat et mettent au défi de faire la preuve! S'il y avait parmi eux, qui tant parlent d'honneur, un seul homme d'honneur, est-ce qu'il ne se lèverait pas, celui-là, pour protester contre ces mesures iniques, déloyales?

Dans le camp revisionniste ce sont sans doute des hommes que nous y voyons, avec leurs imperfections, leurs passions; leurs idées que parfois l'on ne peut pas aimer ni admirer.

Reinach, par exemple, qui jadis demanda si âprement des poursuites contre l'auteur de *Sous-offs* semble avoir bien mérité son sort. — Si je disais mon sentiment sur Zola écrivain, sur Zola penseur, je réjouirais certainement plus ses détracteurs que ses admirateurs. — Nous n'avons pas la même opinion sur le droit de grève que

Monsieur Trarieux. — L'idée que le colonel Picquart est en bons rapports avec le bourreau Galliffet m'est pénible. — Mais ce sont là choses secondaires; — de toute évidence ces gens sont sincères. La probité morale et intellectuelle des Gabriel Monod, des Scheurer-Kestner, des Meyer, des Grimaux, des Havet, des Giry, des Molinier, etc., est au-dessus de tout soupçon [1]. Plusieurs ont sacrifié leur situation à leur conscience.

Aussi la lutte n'est pas égale. D'un côté c'est la force brutale, la bête, et de l'autre c'est l'esprit; d'un côté ce sont les affirmations contradictoires et mensongères, de l'autre c'est l'attestation de la vérité immuable; d'un côté c'est le nombre qui hurle sans savoir pourquoi, de l'autre c'est une voix isolée qui parle parce qu'elle a conscience d'avoir quelque chose à dire.

Et ce quelque chose qu'elle a à dire et qu'elle réclame ce n'est pas quelque chose d'énorme, c'est simplement l'observation loyale de la loi;

1. A ces noms il convient d'ajouter ceux de MM. Couat, Stapfer, Félix Pécaut et Buisson dont les sentiments revisionnistes viennent de se révéler avec tant de force morale et tant d'invincible conviction.

simplement la dispensation de la justice à tous, également; — simplement la revision au grand jour d'un jugement rendu à huis-clos; la revision avec toutes les garanties d'impartiale équité qui ne peuvent être refusées à personne.

Et cette voix dit: « Si j'ai tort, confondez-moi, si le cri de mon âme qui dit pitié pour des malheureux que je vois souffrir et que je crois souffrir injustement, est trompeur, montrez-le moi, qu'enfin je sois tranquille, que je ne sente plus mon âme tressaillir d'angoisse en voyant la justice outragée et notre honneur perdu.

» Que demain ce malheureux qui, d'un bord à l'autre de l'océan et du fond de sa tombe, crie son innocence et dont la voix monte à nous, portée justement par les mensonges de ses tortionnaires, soit convaincu du crime dont vous l'accusez et nous nous joindrons à vous. »

Si la demande si légitime, si simple de cette voix isolée n'est pas acceptée, c'est que les accusateurs n'ont pas eux-mêmes foi en leur cause. — Le joaillier a vendu du cuivre pour de l'or; c'est pourquoi il ne veut pas que l'on soumette une seconde fois sa marchandise au contrôle, de

crainte que la fraude ne soit reconnue et que sa maison n'en soit disqualifiée. Quand le bijou vendu est bien d'or pur, le joaillier lui-même s'offre à le faire recontrôler.

C'est bien là votre avis, Monsieur le député? et si ce ne l'est pas, en grâce, dites-nous pourquoi.

Louis GUÉTANT.

24 Juillet 98.

Imprimerie générale de Châtillon-sur-Seine. — A. Pichat.

A LA MÊME LIBRAIRIE

PUBLICATIONS SUR L'AFFAIRE DREYFUS

L'AFFAIRE DREYFUS. — **Le Procès Zola** devant la Cour d'assises de la Seine et la Cour de cassation (7 février-23 février; 31 mars-2 avril 1898.) Compte rendu sténographique *in extenso* et documents annexes. Deux volumes in-8 de 550 pages. Prix. . . . .

LE CAPITAINE ALFRED DREYFUS. **Lettres d'un innocent.** Un volume in-18 . . . .

A. REVILLE. AFFAIRE DREYFUS. **Les étapes d'un intellectuel.** Une brochure in-18. . . . .

CAPITAINE PAUL MARIN. **Dreyfus?** Un fort volume in-18

— **Esterhazy?** Un fort volume in-18 . . . .

— **Le lieutenant-colonel-Picquart?** Un fort volume in-18.

— **Le capitaine Lebrun-Renault.** Un fort volume in-18. .

JUSTIN VANEX. DOSSIER DE L'AFFAIRE DREYFUS. (Les points éclaircis). **Coupable ou non?** Une brochure in-8.

E. DUCLAUX, membre de l'Institut. L'AFFAIRE DREYFUS. **Propos d'un solitaire.** Une brochure in-18. . . . . . .

— **Avant le Procès.** L'AFFAIRE DREYFUS. Une brochure in-18 . . . .

YVES GUYOT. **La Revision du procès Dreyfus.** Faits et documents juridiques. Une brochure in-8. . . . .

BERNARD LAZARE. **Comment on condamne un innocent.** L'acte d'accusation contre le capitaine Dreyfus. Une brochure in-8 . . . .

— **L'Affaire Dreyfus.** Une erreur judiciaire. (Deuxième mémoire, avec des expertises d'écritures de MM. Crépieux-Jamin, Gust, Bridier, de Rougemont, P. Moriaud, E. de Marneffe, de Gray-Birch, Th. Gurrin, J.-H. Schooling, D. Carvalho, etc.) Un volume in-8 . . . .

— **La Vérité sur l'Affaire Dreyfus.** Une erreur judiciaire. Premier mémoire (1897). Une brochure in-18. . . . . .

YVES GUYOT. L'INNOCENT ET LE TRAITRE. **Dreyfus et Esterhazy.** Le devoir du garde des Sceaux, ministre de la Justice. Une plaquette in-12. . . . .

JEAN TESTIS. **La Trahison. Esterhazy et Schwarzkoppen.** Une brochure in-16 . . . .

SAINT GEORGES DE BOUHELIER. AFFAIRE DREYFUS. **La Révolution en marche.** Une brochure in-18 . . . .

H. VILLEMAR. — **Dreyfus intime.** Un volume in-18. . .

La clé de l'Affaire Dreyfus. Reproduction du bordereau, de l'écriture du commandant Esterhazy et de l'écriture du capitaine Dreyfus avec observations graphologiques. Un placard . . . .

Affaire Esterhazy. Reproduction du bordereau et de l'écriture du commandant. Un placard. . . . .

Fac-similé du diagramme de M. Bertillon. Un placard . .

ED. HEMEL et HENRI VARENNES. **Le dossier du lieutenant Fabry.** Pages d'histoire judiciaire. Une broch. in-18 . . . .

JOSEPH REINACH. **Le Curé de Fréjus et les preuves morales.** Une plaquette in-18. . . . .

— **A l'île du Diable.** Une plaquette in-18 . . . .

Les Enseignements de l'histoire. Une brochure in-16. .

RAOUL ALLIER. UNE ERREUR JUDICIAIRE AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE. **Voltaire et Calas.** Une jolie brochure in-18 . .

ALFRED MEYER. LE BAILLON EN 1766. **Lally-Tollendal et son procès de trahison.** Un volume in-18. . . . . .

Imprimerie générale de Châtillon-sur-Seine. — A. Pichat.



